

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 126/2023

OBJET : CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE
IMPASSE DE BREGY A MONTEREAU-SUR-LE-JARD

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et plus précisément, sa compétence facultative en matière de création et d'entretien des liaisons douces répondant aux critères du Schéma Directeur Communautaire (SDLD) et inscrites dans celui-ci ;

VU la délibération n° 2020.3.5.77 du 17 juillet 2020 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n° 2021.3.11.81 du 31 mai 2021 relative à l'adoption du Schéma Directeur des Liaisons Douces actualisé ;

VU les concertations et accords engagés entre la commune de Montereau-sur-le-Jard et la CAMVS ;

CONSIDERANT que, pour développer l'usage du vélo, la CAMVS a défini, dans le cadre de son Schéma Directeur des Liaisons Douces, des priorités d'aménagement visant à développer son réseau cyclable et à améliorer la continuité des itinéraires existants ;

CONSIDERANT que les termes de ladite convention, relatifs à la nécessité de réaliser une voie verte, permettront de traiter la liaison cyclable entre Montereau-sur-le-Jard et le Château de Vaux-le-Vicomte, via Saint-Germain-Laxis ;

CONSIDERANT qu'à cet effet, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties conformément à l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que les modalités d'entretien ultérieur, et de permettre le versement du FCTVA à la CAMVS, conformément à l'article L1615-2 du CGCT.

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

D'APPROUVER la convention pour l'aménagement d'une voie verte Impasse de Brégy à Montereau-sur-le-Jard (projet ci-annexé) entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la ville de Montereau-sur-le-Jard ;

D'AUTORISER Le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes, ainsi que ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 01/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230801-52121-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Publication ou notification : 1 août 2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun
Conseiller Régional

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.